



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 05 avril 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°01/24 – CONVENTION DE REFACTURATION DU SEL DE DÉNEIGEMENT FOURNI PAR LA COMMUNE DE LA BÂTHIE.**

Monsieur le Maire expose que pour des raisons pratiques, le service technique de la commune s'approvisionne en sel de déneigement auprès du centre technique municipal de La Bâthie.

Il convient d'établir une convention avec la commune de La Bâthie afin de fixer les modalités de mise à disposition et de refacturation du sel de déneigement récupéré par la commune de Cevins. La commune de La Bâthie adressera dès lors une facture établie en fonction de la quantité de sel fourni et de son prix d'acquisition auprès de son fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la délibération pour l'hiver 2023/2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

  
Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 11/04/2024

Publié le : 11/04/2024

Publié sur le site internet le : 11/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA BATHIE ET LA COMMUNE DE CEVINS POUR LA REFACTURATION DU SEL DE DENEIGEMENT - HIVER 2023/2024

### ENTRE :

La Commune de la Bathie représenté par son Maire, Madame Monique ROSSET-LANCHET, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 05 mars 2024,

*D'une part,*

### ET :

La Commune de Cevins représenté par son Maire, Monsieur Philippe BRANCHE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du *05 avril 2024*.....,

*D'autre part,*

### IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de la Bathie achète et stocke dans ses locaux (centre technique municipal) du sel de déneigement.

La Commune de Cevins s'approvisionne en sel de déneigement auprès de la Commune de la Bathie.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Commune de la Bathie et la Commune de Cevins afin de permettre à cette dernière de s'acquitter des charges liées à cette pratique.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 15 novembre 2023 et valable pour la saison d'hiver 2023/2024.

Elle pourra être reconduite tacitement 2 fois (soit pour les hivers 2024/2025 et 2025/2026) après échange entre les parties.

#### **ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS**

Est prévue par la convention la fourniture de sel de déneigement à la Commune de Cevins, qui devra venir récupérer le sel par ses propres moyens.

Sont exclus de la présente convention la livraison sur place et le prêt de tout autre matériel.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REFACTURATIONS :**

La Commune de la Bathie adressera un titre de recette à la Commune de Cevins. Ce titre de recette sera établi sur la base de la quantité de sel fourni, établie contradictoirement par les services techniques respectifs, et sur la base du prix d'acquisition du sel par la Commune de la Bathie auprès de son fournisseur.

Fait à la Bathie, le *06/03/2024*

Pour la Commune de la Bathie,  
Le Maire,  
Monique ROSSET-LANCHET



Pour la Commune de Cevins,  
Le Maire,  
Philippe BRANCHE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com